

► QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Tout employeur, personne physique ou morale, de droit privé disposant d'un n° TAHITI et cotisant pour la formation professionnelle continue des salariés.

► POUR COMBIEN DE TEMPS ?

L'aide est versée pendant 2 ans.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

SERVICE DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION ET DE L'INSERTION PROFESSIONNELLES

Immeuble Papineau, rue Tepano
JAUSSEN BP 540 - 98713 Papeete
40 46 12 12
www.sefi.pf

 Service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelles

LE FOND PARITAIRE DE GESTION (FPG)

Le FPG est une association qui accompagne et finance la formation professionnelle des salariés. Il définit avec vous le plan de formation nécessaire pour votre embauche et transmet ensuite le dossier de demande d'aide au service de l'emploi.

Immeuble ARTEMIS

Paofai/Papeete - Rue du 5 mars 1797
Face à l'Institut Louis Malardé - 2e étage à gauche
40 42 71 00
contact@fondsparitaire.pf
www.fondsparitaire.pf

Les textes de référence :
Code du travail (Partie VI, livre V, titre I)
Partie Loi du Pays : articles LP. 6511-1 et suivants
Partie Arrêté : articles A. 6511-1 et suivants.
MAJ du dépliant. Juin 2024

L'AIDE AU CONTRAT DE TRAVAIL PROFESSIONNEL





QU'EST-CE QUE L'ACT PRO ?

C'est un contrat à durée indéterminée de type particulier pour lequel un employeur perçoit une aide financière associée à une enveloppe de formation prise en charge par le Fond Paritaire de Gestion (FPG). Elle permet de recruter durablement une personne qui sera formée sur-mesure aux besoins de l'employeur.

QUELLES SONT LES CONDITIONS POUR EN BÉNÉFICIER ?

► L'EMPLOYEUR

DOIT :

- Embaucher un salarié en CDI de type particulier à temps plein (39h/semaine)
- Désigner un tuteur dans l'entreprise ayant une expérience professionnelle avérée (chef d'entreprise, associé ou salarié)
- Le poste à pourvoir ne doit pas concerner celui laissé vacant par un salarié licencié

ET NE DOIT PAS :

- Avoir effectué de licenciement pour motif économique durant les 12 mois précédant la demande
- Embaucher un salarié ayant quitté l'entreprise depuis moins de 12 mois
- Cumuler plus de :
 - 2 ACT PRO pour une entreprise jusqu'à 20 salariés
 - 5 ACT PRO pour une entreprise de 21 salariés ou plus
- La formation théorique du salarié doit être comprise entre 338h et 1352h

► LE(LA) SALARIÉ(E)

DOIT REMPLIR AU MOINS L'UNE DES CONDITIONS SUIVANTES :

- Être inscrit(e) au service de l'emploi comme demandeur d'emploi
- Avoir involontairement perdu son emploi
- Avoir été licencié(e) pour motif économique
- Être issu(e) d'un stage d'insertion, d'une formation professionnelle

MONTANT DE L'AIDE

- **49 000 FCFP/mois** la 1re année
- **61 000 FCFP/mois** la seconde

► **Soit 1 320 000 FCFP sur 2ans versés à l'employeur par avance trimestrielle forfaitaire**

Une prise en charge à hauteur de 1 320 000 FCFP de la formation par le FPG.

IMPORTANT :

Le temps passé en formation est considéré comme du temps de travail.

QUELLES SONT LES DÉMARCHES ?

- 1 **S'informer** auprès du service de l'emploi et/ou du FPG pour affiner les besoins de l'entreprise et préparer de plan de formation
- 2 **Télécharger** le dossier de demande sur [www.service de l'emploi](http://www.service.de.l'emploi)
- 3 **Prendre rendez-vous** au FPG pour préparer le plan de formation et déposer le dossier complet au Fond Paritaire de Gestion (FPG) dans un délai minimum de 30 jours avant la date d'effet de l'ACT PRO